

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012**

---

*Le CONSEIL MUNICIPAL, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le vingt six mars deux mille douze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLEMENT, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme ISSINDOU - M. MONDON - M. DELAHAYE - Mme BODIN - M. JOYEUX - M. BLAUD - M. DERVILLE - M. GUILLON - Mme TERNY - Mme GIRARD - M. NEUVILLE - M. TAUDIERE - Mme GREGOIRE - Mme FAUGERON - Mme BIGET - Mme BATAILLE - M. DJANIKIAN - M. LAGRANGE - M. CHAIGNEAU - M. PIQUION - M. SOURISSEAU - M. GERMANAUD - Mme THIMONIER.

**POUVOIRS :** Mme VOYER à Mr PETERLONGO - Mme MARION à M. MONDON - Mme NIVET à Mme BIGET - Mme MINOT à M. CLEMENT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. TAUDIERE.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 1**

#### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 ET DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE.**

*Monsieur le Maire rappelle que le 20 février 2012, le Conseil Municipal a tenu un débat d'orientations budgétaires qui a permis d'une part, de prendre connaissance de la situation financière de la commune et, d'autre part, d'esquisser les principales opérations de l'exercice 2012 et les équilibres financiers nécessaires à celles-ci.*

*L'assemblée examine alors les propositions 2012 établies par Mr le Maire et la commission des finances qui peuvent se résumer comme suit :*

#### **Budget primitif 2012 :**

- 1. Section de fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 6 887 966,38 Euros*
- 2. Section d'investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 2 737 947,38 Euros.*

*Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de prendre connaissance des données fiscales qui font apparaître les bases suivantes pour l'année 2012:*

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| <i>A. Taxe d'habitation :</i>             | <i>10 471 000 Euros</i> |
| <i>B. Taxe Foncière sur le bâti :</i>     | <i>8 349 000 Euros</i>  |
| <i>C. Taxe foncière sur le non bâti :</i> | <i>79 400 Euros</i>     |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et considérant que les propositions de Mr le Maire et de la Commission des Finances traduisent une évaluation sincère des dépenses et recettes,

- **ADOpte** à 24 voix pour et 5 contre, le budget 2012 précité,
- **DÉCIDE** à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition à :
  - Taux de la taxe d'habitation : 16,14 %
  - Taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,49 %
  - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 39,99 %

Ce qui établit le produit fiscal attendu à 3.182.011 €uros.

**ADOPTÉ A 24 VOIX POUR ET 5 CONTRE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 2**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2012.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ATTRIBUER** à l'unanimité, les subventions annexées pour l'année 2012. Ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux intéressés par l'attribution d'une subvention (Agnès FAUGERON, Louissette BIGET, Joël BLAUD, Philippe DELAHAYE, Emmanuel GUILLON).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 3**

#### **OBJET : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'EXTENSION DES BATIMENTS SCOLAIRES A L'ÉCOLE IRMA JOUENNE**

La commune de SAINT BENOIT envisage de débiter en 2012, la construction d'un nouveau bâtiment pour l'extension de l'école Irma Jouenne dans le centre bourg. La construction comprend la réalisation de six classes, de bureaux, d'une salle de bibliothèque, d'une salle d'activités, de sanitaires, de salles de rangements et d'une garderie scolaire. Le montant de cette construction et de cet aménagement est évalué à ce jour à 1.430 000 €. H.T..

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
  - Coût des travaux de construction H.T. 1 430 000 €
  - D.E.T.R. 150 000 €
  - Réserve parlementaire 4 000 €
  - Autofinancement 1 276 000 €
- **SOLLICITE** la réserve parlementaire pour soutenir le financement de cette construction de bâtiment nécessaire à l'extension de l'école Irma Jouenne.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (P.A.D.C.) - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DE LA COUR A L'ECOLE IRMA JOUENNE.**

La commune de SAINT BENOIT envisage de débiter en 2012, la construction d'un nouveau restaurant scolaire et l'aménagement de la cour de l'école Irma Jouenne. Le montant de cette construction et de cet aménagement est évalué à ce jour à 740 000 €. H.T..

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** du Conseil Général, dans le cadre du Programme d'Aide au Développement des Communes, une subvention pour un montant de travaux de 740 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROCADE SUD EST.**

La commune de SAINT BENOIT envisage de débiter la création d'une piste cyclable le long de la rocade entre la route de Ligugé et la rue de la Matauderie afin de faciliter et sécuriser la circulation des collègues, lycéens, piétons et cyclistes du secteur (500 mètres linéaires).

Le coût de ces travaux est de 150 000 euros TTC (soit 129 600 Euros HT).

Dans le cadre du plan d'aide à la sécurisation de voirie départementale, la commune de SAINT BENOIT peut solliciter le Conseil Général pour une subvention de 20 % du montant H.T..

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour engager les travaux de sécurisation de la circulation piétonne et à vélo, le long de la rocade pour un montant de 150 000 € TTC
- **SOLLICITE DU CONSEIL GENERAL**, une subvention de 20% du montant H.T. des travaux,
- **S'ENGAGE** à financer ce qu'il lui reste à sa charge par autofinancement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A GRAND POITIERS POUR LE FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROCADE SUD EST.**

La commune de SAINT BENOIT envisage de débiter la création d'une piste cyclable le long de la rocade entre la route de Ligugé et la rue de la Matauderie afin de faciliter et sécuriser la circulation des collègues, lycéens, piétons et cyclistes du secteur (500 mètres linéaires).

*Le coût de ces travaux est de 150 000 euros TTC (soit 129 600 Euros HT).*

*Dans le cadre du fonds de concours pour le développement et l'usage du vélo de GRAND POITIERS, la commune de SAINT BENOIT peut solliciter une subvention aussi élevée que possible (125 €/ml).*

*Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour engager les travaux de sécurisation de la circulation piétonne et à vélo, le long de la rocade pour un montant de 150 000 € TTC
- **SOLLICITE** GRAND POITIERS, pour une subvention aussi élevée que possible,
- **S'ENGAGE** à financer ce qu'il lui reste à sa charge par autofinancement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 7**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROCADE SUD EST.**

*La commune de SAINT BENOIT envisage de débiter la création d'une piste cyclable le long de la rocade entre la route de Ligugé et la rue de la Matauderie afin de faciliter et sécuriser la circulation des collègues, lycéens, piétons et cyclistes du secteur (500 mètres linéaires).*

*Le coût de ces travaux est de 150 000 euros TTC (soit 129 600 Euros HT).*

*Dans le cadre du contrat régional de développement durable, la commune de SAINT BENOIT peut solliciter le Conseil Régional pour une subvention d'un montant de 25% du montant HT des travaux.*

*Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour engager les travaux de sécurisation de la circulation piétonne et à vélo, le long de la rocade pour un montant de 150 000 € TTC
- **SOLLICITE LE CONSEIL REGIONAL**, pour une subvention égale à 25% du montant H.T. des travaux,
- **S'ENGAGE** à financer ce qu'il lui reste à sa charge par autofinancement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 8**

**OBJET : VIREMENT DE CREDIT (D.M. N° 1).**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, le virement de crédit suivant :

- Virement de crédits de 3500 € du compte 021/01 (Dépenses imprévues) au compte 2051/2012600/95 (Concession et droits similaires).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 9**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - REAMENAGEMENT DU BUREAU DE LA STRUCTURE MULTI ACUEIL**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaménager le bureau de la directrice de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ». La Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne peut éventuellement subventionner ce nouvel équipement.*

*Le montant hors taxes de cet aménagement s'élève à 1 275 euros.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :*

- **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention à hauteur de 35 % pour le réaménagement du bureau de la structure multi accueil,
- **AUTORISE** Annik ISSINDOU à signer tout document afférent à cette subvention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC M. GUIHARD.**

*Monsieur le Maire rappelle les faits concernant l'accident du travail survenu en 2004 à Monsieur GUIHARD. Au terme d'une longue procédure et au regard de l'article L 452-3 du Code de la Sécurité Sociale, il est proposé à M. GUIHARD, la signature d'un protocole d'accord transactionnel pour l'indemnisation des préjudices personnels subis et pour la majoration du taux de la rente.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes du protocole d'accord transactionnel, soit :
  - une majoration du taux de la rente au maximum,
  - une indemnisation de 42 000 € des préjudices personnels subis,
  - la renonciation à saisir le tribunal des affaires de sécurité sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (CRAUPE) INTEGRANT DES MODIFICATIONS.**

*Suite à quelques modifications et conformément aux dispositions de l'article 14-3 de la concession d'aménagement et à l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente à l'assemblée pour approbation, le CRAUPE concernant l'aménagement du secteur de la Vallée Mouton 2.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE LE CRAUPE** concernant l'aménagement du secteur de la Vallée Mouton 2 intégrant quelques nouvelles modifications.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE, ALLEE DE MOULIN APPARTENANT A DES COPROPRIETAIRES (SECTION BZ N° 13).**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les copropriétaires de la parcelle cadastrée section BZ n° 13 sont d'accord pour céder à la commune, ce terrain d'une superficie de de 267 m<sup>2</sup> située au lieudit « Bois du Grand Champ ».*

*Il propose d'acheter cette parcelle à l'euro symbolique.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACQUERIR** cette parcelle cadastrée section BZ n° 13 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 13**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE LE LONG DU CLAIN (M. MOINE DOMINIQUE).**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Dominique MOINE est d'accord pour vendre à la commune, la parcelle cadastrée section CC N° 211 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> située au lieudit « Coteaux de Mon Repos » au prix de 10 000 Euros (dix mille euros).*

*Il propose d'acheter cette parcelle.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** cette parcelle cadastrée section CC n° 211 aux conditions sus indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

#### **DELIBERATION N° 14**

##### **OBJET : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ET D'UN BOIS (M. MOINE JACKY).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Jacky MOINE est d'accord pour vendre à la commune, les parcelles cadastrées section CC N° 181 et CC n° 182 d'une superficie totale de 4 966 m<sup>2</sup> situées au lieudit « Coteaux de Mon Repos » au prix de 18 000 Euros (dix huit mille euros).

Il propose d'acheter ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** ces parcelles cadastrées section CC n° 181 et CC n° 182 aux conditions sus indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

#### **DELIBERATION N° 15**

##### **OBJET : PRIME DE VACANCES VERSEE AU PERSONNEL**

Comme suite à la décision de budgétiser la prime annuelle de vacances, celle-ci est désormais versée à chaque agent par la collectivité employeuse avec le traitement du mois de juin.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité que pour l'année 2011, la prime annuelle de vacances est fixée à 1350 € brut pour les agents cotisant à la CNRACL, et à 1430 € pour les agents cotisant à l'IRCANTEC. Elle sera versée à chaque agent titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus).

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- Les agents devront être présents au 30 avril 2012,
- Ils devront avoir accompli au moins un mi-temps pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2012,
- Le montant de la prime ne devra pas dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 avril 2012,

- *Les agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent qui auront effectué leur service durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2011 et le 30 avril 2012 percevront la prime au prorata de la période travaillée,*
- *Les agents rémunérés en demi-traitement pour maladie percevront la prime dans les conditions d'un plein traitement,*
- *La prime des agents travaillant à temps partiel sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement,*
- *Le personnel à temps incomplet percevra cette prime au prorata du temps de travail effectué durant l'année civile écoulée,*
- *Pour les agents à temps complet ayant moins de quatre mois de présence (recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2012), la prime sera attribuée par quart, selon le nombre de mois travaillés ; pour les agents à temps incomplet, recrutés dans les mêmes conditions, le montant de la prime sera également proportionnel au temps de travail effectué, selon cette même règle des quarts.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : TRANSFORMATION DE POSTES**

*Suite à la réunion de la commission du personnel et sur proposition du Maire,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE** à l'unanimité, les transformations de postes suivants :*

- *Transformation d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012,*
- *Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ,*
- *Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ,*
- *Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ,*
- *Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 30 h 30/35<sup>ème</sup> en un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet 30 h 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,*
- *Transformation d'un poste d'auxiliaire de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 ,*
- *Transformation d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet 28 h 30 /35<sup>ème</sup> en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe classe à temps incomplet 28 h 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 ,*
- *Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,*



- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 31 h 30 /35<sup>ème</sup> en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 30 h 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 17**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (CENTRE DE GESTION).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la loi susvisée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

1. **DECIDE** d'accepter cette proposition,
2. **S'ENGAGE** :
  - à rembourser à cet organisme, la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales, versées à l'intéressé,
  - à verser une participation égale à 4% des salaires bruts des agents effectuant le remplacement pour les collectivités ou établissements affiliés et 4,8 % pour les collectivités ou établissements non affiliés,
3. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signature de la convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LUTTE CONTRE LA PRESENCE DE FRELONS ASIATIQUES DANS LES BATIMENTS OU DOMAINE PUBLICS.**

Afin de répondre aux besoins des communes et de la communauté d'agglomération Grand Poitiers en matière de lutte contre la présence de frelons asiatiques dans les bâtiments ou sur le domaine public propres à chaque entité, il convient de lancer une consultation pour désigner le prestataire qui sera chargé des opérations de destructions des nids.

Le coût de la prestation étant inférieur à 200 000 € H.T., il convient de lancer la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 26-II-2,28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande passé pour un an pour un montant maximum de 198 000 € H.T. pour l'ensemble du groupement.

Le Code des Marchés Publics autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à constituer des groupements de commande.

*Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économie d'échelle, un groupement de commandes est constitué avec la Ville de SAINT BENOIT, la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS et l'ensemble des communes de GRAND POITIERS par délibérations parallèles.*

*La ville de POITIERS est désignée coordonnateur du groupement afin de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et notifier les marchés. La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.*

*Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché contracté et imputera les dépenses sur les différents budgets concernés.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** sur le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la procédure et à signer le marché.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

#### **DELIBERATION N° 19**

#### **OBJET : BAIL DE LOCATION D'UN BATIMENT A BROUWERS ANTIQUITES.**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la réhabilitation d'un bâtiment au centre bourg, il y a lieu de louer ce local à la micro-entreprise BROUWERS ANTIQUITES, en vue de développer l'activité économique et commerciale dans le centre bourg.*

*Les conditions sont les suivantes :*

- *Durée : 9 ans*
- *Prise d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2012*
- *Local de 104,47 m<sup>2</sup> situé rue Paul Gauvin*
- *Loyer annuel de 6 000 €*
- *Index de révision : indice national du coût de la construction (base 100 du quatrième trimestre 1953).*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE DE LOUER** le bâtiment situé au centre bourg destiné à développer l'activité économique pour une durée de 9 ans à la micro-entreprise BROUWERS ANTIQUITES domiciliée 27 rue Principale à ADRIERS - 86430 -.
- **DE FIXER** le loyer annuel aux conditions définies dans le bail (soit 400 €mois en 2012 payable trimestriellement à l'avance à compter de la signature du bail),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 20**

**OBJET : ACHAT D'UNE LICENCE IV.**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la procédure de liquidation judiciaire du bar « La Calèche », 32 rue de la Grand'Maison à SAINT BENOIT, la licence IV de cet établissement est disponible.*

*Le liquidateur judiciaire est disposé à vendre cette licence IV moyennant la somme de 3.500 euros.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- 1. **DONNE SON ACCORD** pour l'achat de cette licence IV au prix de 3 500 Euros,*
- 2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,*
- 3. **DECIDE D'INSCRIRE** cette dépense au compte 2051 - Concessions et droits similaires -.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**  
~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*Le secrétaire,  
Philippe TAUDIERE.*

| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>   |
|----------------------|--|
|                      |  |
| <b>1</b>             | <i>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 ET DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE</i>  |
| <b>2</b>             | <i>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2012</i>  |
| <b>3</b>             | <i>DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'EXTENSION DES BATIMENTS SCOLAIRES A L'ECOLE IRMA JOUENNE</i>  |
| <b>4</b>             | <i>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (P.A.D.C.) - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DE LA COUR A L'ECOLE IRMA JOUENNE</i>                  |
| <b>5</b>             | <i>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROCADE SUD EST</i>  |
| <b>6</b>             | <i>DEMANDE DE SUBVENTION A GRAND POITIERS POUR LE FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROCADE SUD EST</i>  |
| <b>7</b>             | <i>DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROCADE SUD EST</i>   |
| <b>8</b>             | <i>VIREMENT DE CREDIT (D.M. N° 1)</i>  |
| <b>9</b>             | <i>DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - REAMENAGEMENT DU BUREAU DE LA STRUCTURE MULTI ACUEIL</i>   |
| <b>10</b>            | <i>PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC M. GUIHARD</i>   |
| <b>11</b>            | <i>APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (CRAUPE) INTEGRANT DES MODIFICATIONS</i> |
| <b>12</b>            | <i>ACQUISITION D'UNE PARCELLE, ALLEE DE MOULIN APPARTENANT A DES COPROPRIETAIRES (SECTION BZ N° 13)</i>  |
| <b>13</b>            | <i>ACQUISITION D'UNE PARCELLE LE LONG DU CLAIN (M. MOINE DOMINIQUE)</i>  |
| <b>14</b>            | <i>ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ET D'UN BOIS (M. MOINE JACKY)</i>   |
| <b>15</b>            | <i>PRIME DE VACANCES VERSEE AU PERSONNEL</i>   |
| <b>16</b>            | <i>TRANSFORMATION DE POSTES</i>  |
| <b>17</b>            | <i>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (CENTRE DE GESTION)</i>  |
| <b>18</b>            | <i>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LUTTE CONTRE LA PRESENCE DE FRELONS ASIATIQUES DANS LES BATIMENTS OU DOMAINE PUBLICS</i>                              |
| <b>19</b>            | <i>BAIL DE LOCATION D'UN BATIMENT A BROUWERS ANTIQUITES</i>  |
| <b>20</b>            | <i>ACHAT D'UNE LICENCE IV</i>  |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b>NOM</b>                  | <b>SIGNATURE</b> |
|-----------------------------|------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>    |                  |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>   |                  |
| <i>ISSINDOU ANNIK</i>       |                  |
| <i>MONDON JEAN-LUC</i>      |                  |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>   |                  |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>         |                  |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i>    |                  |
| <i>NEUVILLE CLAUDE</i>      |                  |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>       |                  |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>      |                  |
| <i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i> |                  |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>     |                  |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>     |                  |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>     |                  |
| <i>TAUDIERE PHILIPPE</i>    |                  |
| <i>FAUGERON AGNES</i>       |                  |
| <i>BLAUD JOEL</i>           |                  |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i> |  |
| <i>GREGOIRE PATRICIA</i>    |  |
| <i>DJANIKIAN DAMIEN</i>     |  |
| <i>CHAIGNEAU BERNARD</i>    |  |
| <i>SOURISSEAU CHARLES</i>   |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>     |  |
| <i>GERMANAUD HENRI</i>      |  |
| <i>PIQUION HERVE</i>        |  |